

i- Animation du patrimoine / Projet

Mise à jour : Il y a 3 mois

Bénéficiaires

- Communes et EPCI
- Associations dont l'objet principal est culturel (hors productions artistiques, à l'exclusion des Comités de jumelage, des associations d'étudiants, de quartiers, communautaristes et militantes)

Prérequis

Prérequis juridiques et techniques d'éligibilités

Le projet est acté par délibération du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire

Le projet doit faire l'objet d'une décision approuvée par le Conseil d'Administration ou le bureau de l'association.

Prérequis liés à la nature du projet

La collectivité ou l'association présente une animation constituant une valeur ajoutée en matière de découverte des patrimoines. Elle s'adresse à un large public et s'inscrit dans une programmation ponctuelle et fédératrice, associant des artistes professionnels.

Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)

- Le projet est observé au regard de sa convergence avec les objectifs de la politique culturelle départementale. Ainsi les critères ci-dessous permettent d'évaluer la pertinence de ce projet et son degré d'adéquation avec ces objectifs :
 - Développer une action pertinente au regard des patrimoines
 - Son aptitude à impliquer les acteurs du territoire et à développer des collaborations pertinentes (bibliothèques, écoles de musique, associations, établissements scolaires, ...)
 - Sa capacité à développer des actions en faveur des jeunes en difficulté, des publics en insertion sociale, personnes âgées et personnes en situation de handicap
 - Sa vocation à prolonger l'action par la structuration d'un projet culturel pérenne (durabilité de l'action)
- Indicateurs quantitatifs, le projet sera apprécié au vu du nombre :
 - De jours de programmation et de patrimoines concernés
 - De spectateurs en regard de la capacité d'accueil de la manifestation
 - D'actions culturelles à destination de tous les publics
 - De partenariats réguliers et ponctuels développés sur le territoire
- Indicateurs qualitatifs, le projet devra :
 - Présenter une structuration et une visibilité en adéquation avec les attentes du territoire
 - Susciter la mobilisation des acteurs culturels et associatifs autour des patrimoines concernés
 - S'inscrire dans une démarche auprès des publics relais du territoire et dans les réseaux touristiques
 - Promouvoir l'équilibre territorial : la priorité sera donnée aux projets développés dans les territoires ruraux et périurbains

Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

La subvention du Département est une aide ponctuelle. Elle ne peut excéder 30 % du budget prévisionnel du projet (hors valorisations et bénévolat) et ne peut dépasser 6 000 €.

- L'éligibilité du projet ne signifie pas l'octroi systématique d'une subvention
- Les dossiers reçus pourront être accompagnés dans la limite des crédits disponibles

i- Animation du patrimoine / Projet

Mise à jour : Il y a 3 mois

Direction de référence

Direction de la culture et du patrimoine

Date limite de dépôt de la demande

4 mois minimum avant la réalisation du projet et au plus tard le 30 juin de l'année en cours.